

16 - 28/02/2023 TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CAFETERIA DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 16
--	---	---------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CAFETERIA DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée pour les travaux de rénovation de la cafétéria du centre technique municipal, il a été retenu :  Pour le lot 1 "Gros-œuvre – doublage – cloisonnement – faux-plafonds", la société "EIFFAGE CONSTRUCTION ROUSSILLON" (66100 PERPIGNAN) pour un montant total de 26 186,00 euros HT et un délai d'exécution de 15 jours ;  Pour le lot 2 "Porte automatique", la société "EMBAL IMPORT EXPORT" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 6 150,00 euros HT et un délai d'exécution de 4 jours ;  Pour le lot 3 "Menuiseries aluminium", la société "SARL ALU PERPIGNAN" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 21 887,00 euros HT et un délai d'exécution de 8 jours.  Pour le lot 4 "Electricité - courant fort et faible", la société "SEE F.GRABOLOSA" (66000 PERPIGNAN) pour un montant total de 10 000,00 euros HT et un délai d'exécution de 9 jours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-mer, le : 28/02/2023.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

ACTE PUBLIÉ

Certifié exact.

En date du 08/03/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

M. PUJADAS

3ème Ad. J.

TP009

Antoine PARRA



REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2023

Application agréée E-legalite.com